

REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL-2022- 68**

DEPARTEMENT
Haute-Marne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 15
- votants 16
- absents 2

Du mardi 18 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 18 octobre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) au 9 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Bourbonne les Bains

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLOT, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Procuration : Damien CORNU à Sébastien HUMBLOT

Étaient absents excusés : Claude PETIOT, Damien CORNU

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 Octobre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 13 octobre 2022

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°2020/7 « Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire – alinéa n°15 » du 09 juin 2020,

VU la délibération n°2019_018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Savoir-Faire en date du 21 février 2019,

VU la DIA n°05206022B0072 reçue le 10 octobre 2022 à la Commune de Bourbonne les Bains émanant de Maître Blandine MARC pour la vente des parcelles cadastrées section AI n°579 et 580,

CONSIDÉRANT qu'aucun projet n'est envisagé par la Commune sur cette parcelle. Il n'est pas nécessaire de préempter cette dernière,

Monsieur le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par courrier à la Commune de Bourbonne les Bains le 10 octobre 2022 de Maître Blandine MARC, Notaire, sis 23 rue Buffon 21012 DIJON.

Il rappelle à l'assemblée que sa délégation susvisée ne lui permet pas d'exercer son droit de préemption pour toute vente supérieure à 200 000.00 €. Cette décision relève du Conseil Municipal.

Il demande donc à l'assemblée si elle souhaite ou non exercer son droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section AI n°579 sise au lieudit « La Ville Basse » et n°580 sise 9 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Bourbonne les Bains pour un montant de 275 000.00 €.

La délibération et la Déclaration d'Intention d'Aliéner seront transmises au Notaire et à la DDFIP des Vosges.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur concernant les parcelles cadastrées section AI n°579 sise au lieudit « La Ville Basse » et n°580 sise 9 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Bourbonne les Bains.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 21 Octobre 2022

Le Secrétaire de séance,

Madame Amélie MOLTER



Monsieur André NOIROT